

Commune de Saint Genouph

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 9 Juin 2015

L' an 2015 et le 9 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie de Saint-Genouph sous la présidence de Monsieur AVENET Christian Maire

Etaient présents : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : BOSSÉ Alice, CARVALHO Valérie, COUVERTIER Nathalie, FRETON Monique, HEMOND Sylvie, SUARD Patricia, Melle COLOMBEAU Fanny, MM : AMOURETTE Jean, BARBÉ Patrick, BOISSÉ Jacques, FERRIERES Stéphane, GUIBOUT Jean-Michel, ROYER Eric, VALLET Jean-Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Date de la convocation : 02/06/2015

Date d'affichage : 03/06/2015

Madame FRETON Monique a été nommé(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 15 avril 2015
Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point N°1 de l'ordre du jour "Mise à jour du tableau des voiries communales" est reporté à une séance ultérieure et que 2 autres points sont ajoutés.
Cette information n'appelant aucune observation la séance est ouverte.

Objet(s) des délibérations

Sommaire

- 1 - APPROBATION DU PEdT - Délibération 2015-30
- 2- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PGRI 2016-2021 DU BASSIN LOIRE BRETAGNE - Délibération 2015-31
- 3 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - Délibération 2015-32
- 4 - CESSION DE PARCELLE ZB 400 - Délibération 2015-33
- 5 - TOURS PLUS-CONVENTION DE GESTION AIRE DE CAMPING-CARS - Délibération 2015-34
- 6 - PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP DONT LA COMMUNE EST PROPRIETAIRE - Délibération 2015-35

2015-30 - APPROBATION DU PEdT

Monsieur le Maire et Monique FRETON en charge des Affaires scolaires présentent le dossier:

Les dispositions prises dans le cadre de la réforme de l'aménagement des rythmes éducatifs, précisée dans le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, induisent de nouvelles articulations entre les temps familiaux, les temps scolaires et les temps récréatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels, passés en dehors de la famille et de l'école.

Aussi, à l'occasion de cette nouvelle organisation du temps scolaire, la commune de Saint-Genouph a souhaité suivre les dispositions de la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au Projet Educatif Territorial (PEdT), qui invite les collectivités territoriales à mettre en oeuvre une démarche formalisant le PEdT mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation.

De plus, la pérennisation de l'accompagnement financier de la réforme des rythmes scolaires par l'état a été décidée sous condition qu'un projet Educatif Territorial soit élaboré par la commune. Le fonds d'amorçage devient donc un fonds pérenne de soutien d'un montant de **50 euros** par enfant.

Le PEdT s'appuie sur une « démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux », permettant de « proposer à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Le Projet Educatif Territorial a été co-construit par tous les acteurs concernés par sa mise en oeuvre. Il est donc le fruit d'une dynamique partenariale entre les représentants des enseignants et des parents d'élève, les associations communales, le personnel Communal et l'adjoint en charge des affaires scolaires

L'avant-projet de PEdT a été débattu et validé par le comité de pilotage réuni le 12 mai 2015
Le projet a été transmis le 21 mai 2015 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale

L'organisation retenue semble satisfaisante pour l'instant mais Madame FRETON déplore que le nombre d'enfants participants actuellement aux TAP soit si faible (seulement 5 enfants certain jour). Elle signale également que l'association de football USG vient de se manifester pour intervenir dans les nouvelles activités. Cela permettra encore d'enrichir le PEdT

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le projet éducatif territorial pour la période 2014/2017 (reproduit en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents attachés à ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

< **Décide** de valider le PEdT de la commune tel que annexé à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2015-31 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PGRI 2016-2021 DU BASSIN LOIRE BRETAGNE

Monsieur le Maire présente le dossier:

Le PGRI définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et les décline sous forme de dispositions visant à atteindre ces objectifs.

Les PGRI sont issus de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, qui a été traduite dans le droit français par la Loi dite Grenelle I du 12 juillet 2010 et dans le décret n° **2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.**

Le PGRI va sur un périmètre important (155 000 km², plus de 7000 communes, soit 28 % du territoire national métropolitain) :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Loire-Bretagne
2. Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Loire-Bretagne

Ce nouveau document reprend les éléments relatifs à la réduction du risque inondation qui étaient auparavant intégrés au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dont le nouveau projet est également soumis à la consultation du public sur le même périmètre.

Ainsi, le PGRI définit des dispositions qui s'imposeront :

- aux Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvés après le PGRI. Ce qui sera le cas pour le PPRI du Val de Tours – Val de Luynes qui est en cours d'élaboration ;
- aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêtés après le 31 décembre 2016. Le SCoT de l'agglomération tourangelle déjà en vigueur depuis 2013, devra intégrer les dispositions du PGRI lors de sa prochaine mise en révision.

Les dispositions du PGRI doivent donc être traduites dans le PPRI du Val de Tours - Val de Luynes, et le SCoT de l'agglomération tourangelle qui s'imposeront ensuite à la commune à travers son PLU.

Un projet de PGRI a été arrêté par le Préfet de bassin et transmis pour avis aux collectivités fin décembre 2014. Les collectivités ont jusqu'au 18 juin pour donner leur avis.

Le PGRI comprend 6 objectifs déclinés en dispositions :

- 1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
- 2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- 4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- 5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- 6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Certaines dispositions prévues par le PGRI viennent contraindre très fortement le développement de certaines parties du territoire communal notamment les dispositions suivantes :

- 2-4: interdiction stricte de construire en Zone de Dissipation d'Energie ;
- 2-8 : interdiction d'implanter, en zone inondable, des équipements publics tels que des crèches, centre aéré, dont la fermeture peut être décidée lors de l'annonce d'une crue exceptionnelle ;
- 2-11 : interdiction d'implanter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en zone inondable ;

La mise en œuvre du PGRI et en particulier la disposition 2-4 remet également en cause les quelques possibilités de construction qui avaient été négociées dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) entre le Préfet d'Indre-et-Loire et les communes sur les possibilités de construire, sous conditions, en Zone de Dissipation de l'Energie.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de PGRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

< **Décide** d'émettre un avis défavorable sur le projet de Plan de Gestion du Risque Inondation 2016-2021 du bassin Loire Bretagne transmis par le Préfet de Bassin.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2015-32 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Lors de la dernière décision modificative concernant des opérations d'ordre, les crédits affectés l'ont été sur un mauvais chapitre.

Il convient donc de rectifier cette erreur par une nouvelle décision modificative du budget voté le 17 mars 2015

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante:

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre /opérat.	Article	Libellé	Montant
040	2315	Installation, matériel et outillages techniques	-10457.30€
041	2315	Installation, matériel et outillages techniques	+10457.30€
		Total	0

Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	238	avances versées sur commandes d'immobilisations	-10457.30€
041	238	avances versées sur commandes d'immobilisations	+10457.30€
		Total	0

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

> **Approuve** la décision modificative budgétaire N°2 du budget principal 2015

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2015-33 - CESSION DE PARCELLE ZB 400

Monsieur le Maire explique que la parcelle ZB 400, propriété de la Commune d'une surface de 94 m² et actuellement à usage de fossé, va devenir difficilement accessible par les agents municipaux chargés de l'entretenir et qu'elle ne sert plus pour l'écoulement des eaux de pluie,

Monsieur le Maire propose que les propriétaires des terrains jouxtant la parcelle concernée aient la possibilité de l'acquérir gracieusement à condition que les éventuels frais d'enregistrement engendrés par cette cession soient entièrement pris en charge par les futurs propriétaires.

Les propriétaires des parcelles ZB 391, ZB 393 et ZB 395 ont déjà été contactés en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

< **Décide** d'émettre un avis favorable à la cession de la parcelle ZB 400 telle que présentée ci-dessus

< **Autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2015-34 - TOURS PLUS-CONVENTION DE GESTION AIRE DE CAMPING-CARS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Tourisme, la Communauté d'agglomération a souhaité équiper le territoire de Tour(s) plus d'aires de services pour les camping-cars afin de répondre à une demande croissante.

Les aménagements correspondants ont été réalisés sur les communes de Saint-Etienne de Chigny, Villandry, Savonnières et Tours. La dernière commune équipée est celle de Saint-Genouph en 2014, avec une aire d'accueil de camping-cars comprenant cinq emplacements.

En vertu des dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, la Communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la Communauté d'agglomération des frais de fonctionnement du service.

Par délibération en date du 18 mai 2015, la Communauté d'Agglomération Tours Plus a fixé le montant relatif à la gestion et l'entretien de l'aire de service de camping-cars par la commune d'implantation à 1 000 € par an. Il convient dans ce cadre de signer une convention entre nos 2 collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- < **Approuve** la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint Genouph
- < **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2015-35 - PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP DONT LA COMMUNE EST PROPRIETAIRE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que les établissements publics recevant du public soient accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées avant le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, la collectivité propriétaire doit mettre ses établissements recevant du public et les installations ouvertes associées en conformité avec l'obligation d'accessibilité et de s'engager dans un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Cet Ad'ap permettra à la collectivité d'afficher un calendrier chiffré des travaux nécessaires.

Compte tenu du nombre de bâtiments à diagnostiquer et des contraintes budgétaires, cet Ad'ap ne pouvant être déposé dans les délais impartis, il convient donc de faire une demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de ce document, comme indiqué dans l'arrêté du 27 avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- < **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de prorogation de délais de dépôt et d'exécution de l'Ad'ap de Saint Genouph, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de cet Ad'ap.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET DE CITY STADE

Monsieur le Maire fait un rappel de toutes les installations qui ont été mises à disposition des jeunes et des sportifs de la commune (terrain de bicross, terrain de beach volley...) durant les précédentes mandatures et explique qu'une commission s'est réunie à sa demande pour étudier le projet d'implantation d'un citystade.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit aujourd'hui de savoir s'il existe un intérêt à se doter d'un tel équipement pour notre commune.

Messieurs AMOURETTE, BOISSE et ROYER explique les atouts qu'un City stade apporterait à Saint-Genouph sachant que celui-ci est un terrain multisports qui permet à un petit nombre de personnes de pratiquer ensemble basket, volley ball, foot.. Cet équipement serait un plus pour notre commune et permettrait aux jeunes et moins jeunes d'avoir un terrain de jeu convivial et sécurisé.

Mme COUVERTIER demande si la commission qui est en charge du projet a un retour sur le taux de fréquentation des City stade installés sur les communes de Berthenay et Villandry.

Ces données ne sont pas connues.

Un tour de table est effectué afin que chacun donne son avis sur le projet.

En conclusion, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour poursuivre la réflexion sur le projet de City Stade à Saint-Genouph et demande à la commission ad hoc de continuer de travailler sur le sujet

Questions diverses :

*Monsieur le Maire fait part d'un courrier du représentant de la FNACA, M.GAZET, demandant la modification de l'organisation des commémorations. Il souhaiterait que le rassemblement se fasse derrière le cimetière et non plus sur le Placis de la Loire pour éviter le défilé avec drapeaux jusqu'au monument aux morts , déplacement qui devient difficile pour certains anciens combattants.

Le Conseil municipal répond favorablement à sa demande.

*Monsieur le Maire présente diverses manifestations auxquelles les conseillers sont invités:

- Présentation du rapport d'activité Tours Plus 2014 le mardi 8 septembre 2015
- Mise à l'eau du nouveau bateau des Bateliers du Cher le samedi 27 juin 2015
- Concert de fin d'année des Voix Génulphiennes le samedi 20 juin 2015 à 20h30 dans l'Eglise

*Madame FRETON précise que le spectacle pour enfants offert par le CCAS aura lieu le 1er juillet à 14h45 salle polyvalente

Elle fait également appel aux volontaires pour la distribution des brioches aux aînés de la commune pour le 14 juillet.

*Monsieur AMOURETTE informe que le nouveau circuit du marathon est dévoilé.

Séance levée à 22h30

En mairie, le 10/06/2015

La Secrétaire
Monique FRETON

Le Maire
Christian AVENET